



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
14 juin 2012
Original: français

Comité des droits de l'enfant Soixantième session

Compte rendu analytique de la 1707^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 4 juin 2012, à 15 heures

Président: M. Zermatten

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties (*suite*)

Quatrième rapport périodique de l'Australie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports soumis par les États parties (suite)

Quatrième rapport périodique de l'Australie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/AUS/4; CRC/C/AUS/Q/4; CRC/C/AUS/Q/4/Add.1).

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation australienne prend place à la table du Comité.*
2. **M. Woolcott** (Australie) dit que, depuis 2009, date à laquelle elle a soumis son quatrième rapport périodique au Comité, l'Australie a considérablement amélioré son approche de la promotion et de la protection des droits de l'enfant à la faveur notamment d'une collaboration intense avec la société civile. Le Gouvernement fédéral a poursuivi avec les gouvernements des États et des territoires l'élaboration de stratégies collaboratives et coordonnées destinées à améliorer le bien-être des enfants.
3. Le Gouvernement fédéral a travaillé en étroite consultation avec les gouvernements des États pour élaborer les réponses à la liste de points à traiter et préparer le dialogue avec le Comité. De même, il est reconnaissant aux organisations non gouvernementales (ONG) pour le dialogue constructif qu'il a tenu avec elles en vue de l'examen du rapport périodique. Les rapports des ONG au Comité reconnaissent que la plupart des enfants bénéficient en Australie d'excellentes conditions de vie, caractérisées notamment par un bon niveau d'instruction et un accès à des soins de santé de qualité.
4. Il n'en demeure pas moins que certains groupes d'enfants, notamment les enfants handicapés, les enfants aborigènes et les enfants insulaires du détroit de Torres et les enfants des zones reculées, se heurtent à des difficultés qui les empêchent de participer pleinement à la société. L'Australie est fermement décidée à prendre des mesures pour aider ces enfants à exercer leurs droits.
5. Donnant suite à la recommandation du Comité visant à nommer un commissaire indépendant chargé de suivre l'application de la Convention et de promouvoir et protéger les droits de l'enfant à l'échelle nationale, le Gouvernement australien a annoncé en avril 2012 la nomination d'un Commissaire national pour l'enfance et la jeunesse. Celui-ci, qui devrait entrer en fonctions à la fin de 2012, sera membre de la Commission australienne des droits de l'homme et rendra compte tous les ans de son action au Gouvernement.
6. Le Gouvernement australien a mis en place, le 1^{er} janvier 2011, un congé parental d'une durée de dix-huit semaines, rémunéré à hauteur du salaire minimum national. Nombre de femmes, notamment celles qui sont employées à temps partiel ou occupent des emplois occasionnels ou saisonniers, auront ainsi la sécurité financière nécessaire pour pouvoir prendre un congé et, notamment, allaiter leur bébé.
7. Tous les niveaux de gouvernement du pays travaillent ensemble à l'élaboration d'une approche nationale de la promotion des droits et du bien-être de l'enfant, en particulier dans les domaines de la protection des enfants, du développement de la petite enfance et de l'éducation.
8. Le Comité lui ayant recommandé dans ses précédentes observations finales de prendre des mesures pour élaborer des lois et politiques pour les enfants et en coordonner et suivre l'application dans tout le pays, l'Australie prépare actuellement au titre de son cadre des droits de l'homme un nouveau plan national d'action pour les droits de l'homme prévoyant notamment des mesures en faveur de l'enfance. Elle a créé en 2012 une commission parlementaire chargée de vérifier la compatibilité des nouvelles lois avec les instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant.

9. Les principales initiatives mises en œuvre depuis 2009 pour appliquer une approche cohérente du bien-être et du développement de l'enfant comprennent notamment le Cadre national de protection de l'enfance pour 2009-2020 et la Stratégie nationale pour le développement de la petite enfance visant à promouvoir la santé des jeunes enfants.
10. L'Australie s'emploie à garantir l'accès des enfants aborigènes et des enfants insulaires du détroit de Torres à un programme préscolaire de qualité. En 2011, le taux de scolarisation de ce groupe d'enfants – parmi les plus défavorisés d'Australie – était de 94 %, selon le Bureau australien de la statistique.
11. En 2009, l'Australie a été le premier pays du monde à conduire une enquête nationale sur le développement de l'enfant, réalisée à l'aide de l'Indice australien du développement de la petite enfance. Menée durant les tout premiers mois de scolarisation, l'enquête fournit des informations précieuses sur les vulnérabilités des enfants en matière de développement. Cette enquête est de nouveau menée en 2012 dans le cadre d'un cycle de collecte de données échelonné sur trois ans.
12. Les États et les territoires s'emploient eux aussi à améliorer la situation des enfants en Australie. L'État de Victoria a ainsi considérablement augmenté dans son budget de mai 2012 les ressources allouées aux enfants victimes d'actes de violence ou de maltraitance.
13. L'État de la Nouvelle-Galles du Sud mène pour sa part des programmes visant à éviter que les enfants et les jeunes aborigènes, notamment ceux qui ont été placés, ne se retrouvent sans abri.
14. L'Australie prévoit de réviser en profondeur son mécanisme de prise en charge des personnes handicapées, notamment des enfants, dans le cadre de la Stratégie nationale en faveur des personnes handicapées et du Régime national d'assurance invalidité. Elle est résolue à faire en sorte que les personnes handicapées puissent décider pour elles-mêmes et participer autant que possible à la société. L'Australie applique en outre depuis quelques années des mesures d'intervention précoce pour venir en aide aux enfants qui sont atteints d'un handicap amoindrissant leurs capacités d'apprentissage et de développement, à l'instar des enfants autistes. Enfin, le programme scolaire en cours d'élaboration tient compte des besoins particuliers des enfants handicapés en matière d'apprentissage et met l'accent sur leur intégration dans les classes ordinaires.
15. L'Australie prenant très au sérieux la responsabilité qui lui incombe de protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation, elle a révisé en 2010 sa législation pour durcir les peines encourues pour des pratiques telles que le tourisme pédophile.
16. En réponse aux recommandations qui lui ont été faites en 2005 par le Comité à propos du traitement réservé aux enfants non accompagnés et aux enfants séparés, l'Australie a adopté à leur intention de nouvelles mesures. Les enfants, accompagnés ou non, sont placés dans les structures de rétention les moins restrictives, pour une durée qui doit être la plus brève possible.
17. L'Australie est pleinement consciente que des progrès doivent encore être faits dans certains domaines, en dépit de tous les efforts déjà déployés. Elle demeure ainsi préoccupée par le nombre élevé d'enfants faisant l'objet d'un placement et par le nombre disproportionné d'enfants autochtones qui ont affaire à la justice. Aussi travaille-t-elle avec les États et les territoires, la société civile, les familles et les communautés à l'élaboration d'approches innovantes pour venir en aide à ces enfants. Elle est résolue à définir une stratégie de lutte contre le racisme sous l'impulsion de la Commission australienne des droits de l'homme et à sensibiliser les policiers, les agents de l'État et le grand public à la diversité des cultures.

18. Comme le lui a recommandé le Comité dans ses observations finales de 2005, l'Australie continue de mettre en œuvre des programmes de santé publique et d'éducation dans des domaines tels que la prévention du suicide, du VIH/sida et de la consommation de drogues chez l'enfant.

19. **M^{me} Maurás Pérez** (Rapporteuse pour l'Australie) dit que, si le Comité a conscience des défis que pose le système fédéral de gouvernement, il constate que le Conseil des gouvernements australiens constitue un cadre important pour les échanges de vues et la prise de décisions et permet de garantir une mise en œuvre intégrale et cohérente de la Convention sur l'ensemble du territoire national.

20. Le Comité reconnaît les progrès accomplis par l'Australie s'agissant de fixer les cadres politiques et normatifs pour permettre l'application rigoureuse des instruments relatifs aux droits de l'homme et le respect par les institutions et la société des principaux fondamentaux qu'ils consacrent. Il convient de signaler à ce propos les demandes de pardon adressées par l'État partie aux générations perdues d'aborigènes et d'insulaires du détroit de Torres, ainsi que l'adoption du Plan national de lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants et la création du Forum national de la jeunesse.

21. Des questions telles que la lutte contre la violence et l'administration de la justice nécessitant d'être envisagées et coordonnées à l'échelle du pays, le Comité aimerait savoir si l'État s'est fixé des objectifs nationaux dans le domaine des droits de l'enfant et, si tel n'est pas le cas, de quelle façon il assure la coordination et le suivi des politiques et programmes de façon à, notamment, éviter les lacunes et les chevauchements. Il serait utile de savoir s'il existe une institution nationale liée au Conseil des gouvernements australiens qui permette à l'État partie d'avoir une vision globale de l'action en faveur des enfants. Si tel n'est pas le cas, l'Australie pourrait-elle en envisager la création, comme le lui a recommandé en 2005 le Comité?

22. **M^{me} Maurás Pérez** souhaite savoir quand sera achevé le processus d'élaboration du Plan national d'action pour 2012-2015, quel mécanisme de mise en œuvre lui sera associé, et si l'État partie envisage de le faire porter sur l'ensemble des droits consacrés par la Convention.

23. **M^{me} Maurás Pérez** demande également si le Commissaire national pour l'enfance et la jeunesse sera conforme aux Principes de Paris et aux recommandations du Comité, à savoir s'il aura son propre budget, s'il disposera d'un personnel spécialisé dans les droits de l'enfant et s'il œuvrera sur l'ensemble du territoire.

24. S'agissant du travail des enfants, il serait souhaitable que la délégation fournisse des informations complémentaires sur la façon dont l'État partie compte veiller à ce que toutes les sociétés australiennes opérant à l'étranger aient pleinement à répondre de leurs actes dans les cas de violation des droits de l'enfant, notamment ceux visés par l'article 268 du Code pénal australien. Le Comité voudrait en outre savoir quels mécanismes de prévention, d'enquête, de poursuite et d'indemnisation l'Australie pourrait mettre en œuvre dans ces cas.

25. L'action de l'Agence australienne de crédit à l'exportation ayant été à l'origine de déplacements forcés, de mauvaises conditions de travail et d'un non-respect de la culture locale, le Comité souhaite savoir si l'État partie prévoit de faire en sorte que cette agence exige de ses bénéficiaires une évaluation des risques de violation des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant.

26. La délégation pourrait peut-être donner des exemples de l'action entreprise dans le cadre du Plan national 2010-2022 de lutte contre la violence. Enfin, elle pourrait préciser les mesures prises pour protéger les enfants du harcèlement, de la pornographie et de la violence sur Internet.

27. **M^{me} Wijemanne** (Rapporteuse pour l'Australie) fait valoir que l'État partie devrait peut-être envisager d'autres stratégies pour améliorer la situation des enfants aborigènes et des enfants insulaires du détroit de Torres, qui présentent un taux de mortalité infantile trois fois plus élevé que celui des autres enfants. Elle constate que les enfants aborigènes et les enfants insulaires du détroit de Torres, les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement et les enfants des zones reculées semblent jouir d'un moins bon accès à la santé et à l'éducation, ainsi que d'un niveau de vie moins élevé.
28. Il conviendrait que l'Australie s'intéresse à la question des sans-abri, un nombre important d'entre eux ayant moins de 18 ans et étant, de par la situation dans laquelle ils se trouvent, exposés à l'exploitation sexuelle et à la toxicomanie, entre autres risques.
29. Il ressort des informations dont dispose le Comité que l'Australie ne s'attache pas réellement à faire participer les enfants à la prise de décisions ou à tenir compte de leurs idées dans l'élaboration des politiques, alors qu'il s'agit là de l'un des aspects essentiels de la Convention. L'État partie devrait par conséquent redoubler d'efforts dans ces domaines.
30. La délégation pourrait préciser si des mesures sont prises pour faciliter l'enregistrement des naissances par les aborigènes.
31. Enfin, notant que les châtiments corporels ont toujours cours dans le cercle familial et dans nombre d'établissements scolaires et d'institutions de protection de remplacement, et qu'ils sont considérés comme une forme acceptable de punition, M^{me} Wijemanne demande des précisions à ce sujet.
32. **M. Kotrane** demande quelles politiques sociales en faveur de la famille et de l'enfance ont été adoptées par le gouvernement travailliste depuis 2007. Il aimerait également savoir si l'État partie envisage de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum et la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, et s'il prévoit de lever sa réserve à l'article 37 (al. *b* et *c*). Il demande en outre si l'État partie entend augmenter sa contribution à l'aide publique au développement pour la porter à 0,7 % du produit intérieur brut (PIB).
33. **M^{me} Al-Asmar** demande si les lois qui, dans certains États et territoires, autorisaient la police à disperser les enfants et les jeunes qui se réunissaient dans les lieux publics, ce qui constitue une violation du droit de réunion pacifique et de liberté d'association, ont été abrogées.
34. **M. Madi** s'étonne qu'aucune loi n'interdise les châtiments corporels, aussi bien à la maison qu'à l'école ou dans les institutions, et demande quand cette lacune, indigne d'un pays développé comme l'Australie, sera comblée.
35. **M^{me} Sandberg** demande s'il est exact que les enfants migrants accompagnés ne peuvent être entendus séparément de leurs parents dans le cadre des procédures d'immigration. Elle aimerait également savoir quelle place est accordée à l'opinion des jeunes enfants dans des instances comme le forum des jeunes et les commissions en charge de l'enfance, des jeunes et des tuteurs, qui semblent être principalement destinées aux adolescents. Enfin, elle demande si les opinions recueillies par le biais du Parlement de la jeunesse sont réellement prises en considération par les autorités.
36. **M^{me} Varmah**, rappelant qu'en 2005 près de 13 % des enfants aborigènes n'avaient pas été enregistrés à la naissance, demande s'il est prévu de prendre des mesures pour mettre en place un système facilitant l'enregistrement des naissances, en rendant cette démarche entièrement gratuite et accessible à tous, sans aucune discrimination. Elle aimerait également avoir des informations sur l'enregistrement des enfants nés d'une mère migrante placée en rétention, des enfants de parents de même sexe ou encore des enfants issus d'un don d'ovocytes ou de sperme.

37. **M^{me} Aidoo** salue les efforts faits par l'État partie pour faire connaître la Convention en la diffusant sur Internet, notamment sur le site Web de la Commission nationale des droits de l'homme. Toutefois, il semble que très peu d'enfants aient entendu parler de la Convention. M^{me} Aidoo demande ce qui est fait pour élaborer et diffuser largement, auprès de toutes les communautés – en particulier des enfants autochtones et des enfants migrants – une version du texte de la Convention adaptée à un jeune public, traduite en différentes langues si possible. Elle aimerait en outre savoir si les mesures de sensibilisation aux droits de l'homme ont fait l'objet d'évaluation et s'il est prévu d'inclure systématiquement l'étude de la Convention dans les programmes scolaires.

38. **M. Gastaud** demande comment les différents ministères et instances chargés des questions afférentes à l'enfance coordonnent leur action et comment s'organise l'exercice des compétences entre les États fédérés et le Gouvernement central aux fins de la mise en œuvre d'une politique de l'enfance cohérente à l'échelle du pays. Il aimerait également savoir si, dans les affaires de divorce, les enfants sont systématiquement entendus. Enfin, il demande s'il existe des mécanismes permettant à l'enfant de donner son opinion à l'école.

39. **M^{me} Lee** demande s'il est exact que, dans les territoires du Nord, la publication des photographies de délinquants mineurs est autorisée et, dans l'affirmative, s'il est prévu d'abroger cette loi afin de protéger l'identité de ces enfants.

40. **Le Président** demande si les lois antiterroristes récemment promulguées ont une incidence sur la jouissance de leurs droits par les enfants.

La séance est suspendue à 16 h 10; elle est reprise à 16 h 35.

41. **M^{me} McKenzie** (Australie) explique que les décisions relatives aux politiques de l'enfance sont prises à la fois par le Gouvernement central et par les gouvernements de chacun des États et territoires. Le Ministère de la famille, du logement, des services communautaires et des affaires autochtones, le Ministère de l'éducation, le Ministère chargé de l'éducation préscolaire et de la protection de l'enfance, le Ministère de la condition féminine, ainsi que l'Attorney général ont tous des responsabilités dans la gestion des questions relatives aux enfants. Chaque État ou territoire possède également son propre ministère chargé des questions de l'enfance. L'ensemble est coordonné par le Conseil des gouvernements australiens, où siègent des représentants du Gouvernement central et des États. Ce conseil est subdivisé en conseils permanents, dont les principaux sont le Conseil permanent pour les questions d'éducation et de la petite enfance, le Conseil permanent du droit et de la justice, le Conseil permanent chargé des questions de services communautaires et des questions de handicap et le Conseil permanent des questions féminines. Chacun de ces conseils travaille en concertation avec les autres. Les organisations non gouvernementales (ONG) sont également associées aux débats et aux décisions relatives à la politique de l'enfance. En outre, dans le cadre de l'initiative «table ronde», une quinzaine de spécialistes des questions de l'enfance se réunissent à intervalles réguliers pour débattre avec les ministres du Commonwealth de l'Australie de la direction à donner à la politique de l'enfance. Les orientations stratégiques définies dans le Cadre national de protection de l'enfance sont élaborées par une commission tripartite constituée, à part égale, de représentants du Gouvernement, de représentants des États et des territoires, et de représentants des ONG.

42. **M^{me} Maurás Pérez** (Rapporteuse pour l'Australie), notant que le Cadre national de protection de l'enfance mis en place pour 2009-2020 porte principalement sur la protection contre les mauvais traitements, demande si les autres droits prévus par la Convention sont pris en compte.

43. **M. Manning** (Australie) explique que chaque projet de loi soumis au Parlement fédéral fait l'objet d'un contrôle parlementaire strict visant à en garantir la compatibilité avec les sept principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Australie est partie, dont la Convention.

44. Le Commissaire national pour l'enfance et la jeunesse a pour mission de mieux faire connaître et de défendre les droits de l'enfant dans tout le pays, d'assurer un contrôle de la loi, de promouvoir la coopération entre les territoires et les États et de favoriser la coordination entre toutes les instances chargées de faire respecter les droits de l'enfant en Australie.

45. **M^{me} Mauras Pérez** (Rapporteuse pour l'Australie) demande si le Commissaire national pour l'enfance et la jeunesse est totalement indépendant du pouvoir exécutif, s'il est tenu de soumettre un rapport annuel au Parlement et, dans l'affirmative, si ledit rapport est rendu public.

46. **Le Président** voudrait savoir ce qu'il advient des lois d'un État jugées incompatibles avec l'un des sept principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Australie est partie, et de quel recours dispose un enfant qui s'estime privé d'un droit consacré par la Convention dans l'État où il vit alors que ce même droit est respecté dans un autre État.

47. **M. Kotrane**, relevant que seul l'État de Victoria et le territoire de la capitale australienne ont adopté une Charte des droits de l'homme, aimerait savoir si la Convention est directement applicable dans chacun des États.

48. **M. Gastaud** demande si le Gouvernement du Commonwealth d'Australie peut exiger qu'un règlement d'un État fédéré jugé contraire aux dispositions de la Convention soit mis en conformité avec cet instrument.

49. **M. Woolcott** (Australie) précise qu'avant de ratifier un instrument international, le Gouvernement australien s'assure que toutes les lois nationales sont conformes aux dispositions dudit instrument.

50. Rappelant que l'État australien s'est beaucoup impliqué dans l'élaboration et l'adoption des Principes de Paris, M. Woolcott indique que la Commission des droits de l'homme et de l'égalité des chances est totalement indépendante de l'exécutif et a un rôle consultatif. C'est d'ailleurs un rôle de cette nature que jouera le Commissaire national pour l'enfance et la jeunesse.

51. **M. Manning** (Australie) précise que le Commissaire national pour l'enfance et la jeunesse sera doté d'un budget de 3,5 millions de dollars, qui couvrira les frais liés à la création de ce mandat ainsi que les frais de fonctionnement pour les quatre années à venir. Le Commissaire sera libre de choisir son personnel, exercera son mandat sur l'ensemble du territoire, profitera des réseaux de la Commission des droits de l'homme et de l'égalité des chances dont il fera partie intégrante et sera tenu de présenter un rapport au Parlement. La Commission est quant à elle habilitée à enquêter sur toute question liée au respect des droits de l'homme en Australie et doit rendre des comptes au Gouvernement.

52. C'est au Parlement qu'il appartient de se prononcer en cas d'incompatibilité d'un texte de loi avec les principes des droits de l'homme. Un ministère qui relèverait un problème d'incompatibilité peut le porter à la connaissance du Parlement, qui en tient compte lors de l'examen du projet de loi correspondant.

53. **M. Ayres** (Australie) dit que de nombreuses politiques, notamment sociales, ont été adoptées pour améliorer la situation des enfants aborigènes et des enfants insulaires du détroit de Torres. Dans le cadre du nouveau programme scolaire, l'histoire et la culture des autochtones seront mises en valeur dans les cours d'éducation civique. Les programmes sociaux lancés en faveur des autochtones ont pour objectif de favoriser l'autonomisation de ces populations et de créer des services plus adaptés à leurs besoins. Des partenariats sont mis en œuvre au niveau national afin de favoriser le développement de la petite enfance de ce groupe de population, en mettant notamment l'accent sur la santé maternelle et infantile.

54. **M^{me} McKenzie** (Australie) dit que le Gouvernement du Commonwealth entend mettre l'accent sur la réconciliation et envisage de reconnaître les peuples premiers d'Australie dans sa Constitution. Il a créé le Congrès national des peuples premiers d'Australie, qui est chargé d'examiner toutes les questions relatives aux populations autochtones. Le Conseil des gouvernements australiens a fixé un certain nombre d'objectifs afin de réduire les inégalités entre les autochtones et le reste de la population australienne. Il entend ainsi réduire l'écart en matière d'espérance de vie à l'horizon 2031, réduire de moitié d'ici à 2018 l'écart observé en matière de mortalité des moins de 5 ans, faire en sorte que tous les enfants autochtones âgés de 4 ans aient accès à l'enseignement préscolaire dans un délai de cinq ans et que, d'ici à 2018, les enfants autochtones sachent aussi bien lire, écrire et compter que leurs camarades issus du groupe majoritaire de la population.

55. **M. Manning** (Australie) dit que le Gouvernement du Commonwealth accorde aux droits de l'homme et à la non-discrimination toute l'importance qu'ils méritent et que les enfants ont connaissance de la Convention et des droits qui en découlent. Le Gouvernement australien a alloué une enveloppe de 12,4 millions de dollars australiens sur quatre ans à l'enseignement des droits de l'homme, pour couvrir les frais des programmes de formation aux droits de l'homme destinés aux agents de l'État ainsi que les cours dispensés aux élèves du primaire et du secondaire. Sept cents hauts responsables de l'État ont également reçu une telle formation en 2011, que ce soit dans le cadre d'ateliers ou de cours en ligne, l'objectif étant de veiller à ce que toutes les personnes participant à l'élaboration des lois et des politiques connaissent les principes des droits de l'homme et de la non-discrimination.

56. **M^{me} Aidoo** demande si, dans le cadre du programme scolaire en cours d'élaboration, les droits de l'homme en général, et les droits de l'enfant en particulier, constitueront une matière à part entière.

57. **M. Ayres** (Australie) dit que l'autorité chargée d'élaborer le nouveau programme scolaire ne le fera qu'après avoir consulté les gouvernements des États et les autorités chargées de l'éducation, et que tout ce qui touche à l'éducation civique et à la participation à la vie communautaire sera examiné d'ici douze à dix-huit mois.

58. **Le Président** demande s'il existe une structure spécifique destinée à recueillir les plaintes des enfants autochtones.

59. **M^{me} Lee** note qu'en ce qui concerne les populations aborigènes les indicateurs en matière de santé et d'éducation sont extrêmement bas, ce qui peut être le reflet d'une discrimination dans l'accès à l'éducation et aux soins de santé.

60. **M. Woolcott** (Australie) explique que l'action en faveur des droits de l'enfant relève d'une part du Conseil des gouvernements australiens, qui coordonne les activités de l'État fédéral et des gouvernements des États et des territoires dans des domaines spécifiques comme l'éducation et la santé et, d'autre part, du Cabinet du Premier Ministre, qui est chargé de l'articulation des politiques nationales.

61. **M^{me} McKenzie** (Australie) précise qu'il existe, au niveau fédéral, un Ministère pour les affaires autochtones qui est chargé de coordonner les politiques et les programmes intéressant les populations autochtones.

62. **M^{me} Maurás Pérez** (Rapporteuse pour l'Australie) fait observer que, à sa connaissance, les statistiques dont dispose le Gouvernement ne sont pas ventilées par origine ethnique et demande comment, dans ces conditions, les autorités peuvent évaluer les effets des stratégies mises en place.

63. **M^{me} Maurás Pérez** demande des précisions sur les membres du Congrès national des peuples premiers d'Australie, et en particulier sur leur mode de sélection et leurs fonctions. Elle aimerait savoir s'il y a des enfants parmi eux et quel est leur rôle.

64. **M. Woolcott (Australie)** dit que l'Australie a fait de gros efforts pour obtenir des données ventilées fiables et utilisables concernant les enfants, notamment dans les domaines de la justice des mineurs, de la protection des enfants, de la santé et du développement de la petite enfance. Il reste en revanche beaucoup à faire en ce qui concerne la collecte et l'analyse des données concernant les enfants handicapés.

65. **M^{me} Wijemanne** (Rapporteuse pour l'Australie) dit que, d'après les informations dont dispose le Comité, le nombre d'enfants placés dans des structures de protection de remplacement est en augmentation. Certains enfants vivant dans de telles structures seraient maltraités et exploités et le personnel ne serait pas suffisamment formé. En outre, les dispositions prises pour les jeunes qui quittent le système de protection de remplacement à l'âge de 18 ans seraient insuffisantes. M^{me} Wijemanne demande s'il existe des programmes de prévention, notamment des programmes d'aide sociale pour les familles en difficulté, quel contrôle est exercé sur ces institutions et quelle est la formation dispensée au personnel qui y travaille. Elle s'enquiert également des mesures mises en place pour éviter que des enfants ne se retrouvent à la rue.

66. M^{me} Wijemanne aimerait également obtenir des précisions sur l'accès des enfants handicapés aux soins et sur la prévention et le dépistage des handicaps. Notant que le taux d'allaitement exclusif diminue, elle demande s'il existe des politiques ou des lois permettant de contrôler la publicité et le marketing. Elle aimerait également savoir si des programmes de promotion de l'allaitement ont été mis en place dans les hôpitaux.

67. Compte tenu du grand nombre de suicides de jeunes, il serait utile d'avoir des précisions sur l'accès des enfants aux services de santé mentale. Constatant une hausse du nombre de maladies et d'infections sexuellement transmissibles, M^{me} Wijemanne demande si les jeunes ont accès aux services de santé de la procréation, de quelles informations ils disposent et quelles mesures sont prises en matière de prévention. Elle aimerait également obtenir des informations sur les grossesses précoces.

68. **M^{me} Maurás Pérez** (Rapporteuse pour l'Australie) souligne que, malgré la prospérité économique de l'Australie, 12 % de la population vit dans la pauvreté, en particulier les migrants, les handicapés et les autochtones. Elle demande si l'Australie s'est dotée d'une stratégie globale de lutte contre la pauvreté, comme le lui avait recommandé le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

69. Elle aimerait obtenir des précisions sur l'application de la loi de 2001 sur l'emballage neutre des cigarettes. Elle félicite l'Australie pour cette initiative unique au monde.

70. M^{me} Maurás Pérez prend note avec satisfaction des mesures prises par le Gouvernement pour réduire le nombre d'enfants migrants ou demandeurs d'asile placés en centre de rétention et pour limiter la durée de la rétention, mais reste préoccupée par le fait que des centaines d'enfants migrants sont toujours placés dans d'autres structures, comme des foyers d'accueil pour migrants ou des centres communautaires, ce qui entrave l'exercice de leurs droits. Elle demande si des mesures ont été prises pour régulariser leur situation.

71. **M^{me} Lee** demande s'il n'y a pas un conflit d'intérêts entre les fonctions du Ministre de l'immigration, qui accorde le statut de réfugié et prend les décisions en matière d'expulsion, et son rôle de tuteur légal des mineurs non accompagnés, censé agir dans leur intérêt supérieur.

72. M^{me} Lee prend note avec satisfaction de l'annulation par la Haute Cour de l'accord sur le transfert de réfugiés conclu en juillet 2011 entre la Malaisie et l'Australie, mais elle s'inquiète de la volonté du Gouvernement de conclure d'autres accords de ce type avec d'autres États.

73. Elle demande si le plan d'action national en faveur de l'éducation autochtone pour 2010-2014 a été approuvé par le Conseil des gouvernements australiens. Elle relève avec préoccupation que, dans les territoires du Nord, les quatre premières heures d'enseignement de la journée se déroulent obligatoirement en anglais et s'interroge sur l'incidence d'une telle pratique sur le droit des populations autochtones à recevoir un enseignement dans leur langue maternelle. Elle demande des précisions sur l'accès des enfants autochtones des territoires du Nord à l'éducation et sur la qualité de l'enseignement qui leur est dispensé.

74. **M. Cardona Llorens**, rappelant qu'en 2005, le Comité a vivement recommandé à l'Australie d'interdire toute stérilisation des enfants, demande combien de filles ont été stérilisées en Australie et parmi elles, combien sont des personnes handicapées. Il voudrait savoir si l'Australie envisage d'interdire cette pratique.

75. M. Cardona Llorens demande quels mécanismes spéciaux ont été mis en place pour assurer la participation des enfants handicapés aux décisions qui les concernent, notamment en matière d'éducation et de tutelle. Il demande si le handicap est considéré comme un élément objectif qui pourrait justifier le refus d'admettre en Australie une famille étrangère, au titre de la réserve faite par l'Australie à la Convention sur les personnes handicapées.

76. L'Australie a déclaré être favorable à l'éducation inclusive, mais ne présente aucune donnée chiffrée sur le nombre d'enfants handicapés scolarisés ou sur les classes spécialisées. Le Comité s'était déclaré préoccupé en 2005 par le grand nombre d'enfants handicapés mentaux en conflit avec la loi. M. Cardona Llorens demande quels programmes ont été mis en place pour prendre en charge ces enfants.

77. **M. Koompraphant** demande pourquoi le nombre de cas de négligence et de mauvais traitements des enfants est en augmentation. Il voudrait savoir si des mesures de prévention ont été mises en place, comme des visites dans les familles, l'intervention de conseillers à l'école ou auprès des familles ou la création d'une permanence téléphonique. Il demande quelles mesures thérapeutiques sont prises pour les enfants victimes comme pour les auteurs de violences, et ce qui est prévu pour la réinsertion des enfants victimes de maltraitance dans leur famille.

78. **M^{me} Sandberg** demande si les enfants sont consultés lors de l'élaboration des programmes et des politiques de lutte contre la violence et la négligence. Elle aimerait savoir si les politiques et programmes mis en place il y a quelques années ont fait l'objet d'une évaluation. Elle demande si les professionnels ont l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfance tout cas présumé de maltraitance. Elle souhaiterait savoir quelles mesures sont prises pour lutter contre les causes profondes de la violence.

La séance est levée à 18 heures.